



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
20 octobre 1998

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 13^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 15 octobre 1998, à 10 heures

Président: M. Hachani (Tunisie)

Sommaire

Point 103 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

Point 104 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 103 de l'ordre du jour : Promotion de la femme

(suite) (A/53/38/Rev.1, A/53/72-S/1998/156, A/53/87, A/53/95-S/1998/311, A/53/167, A/53/203, A/53/318, A/53/354, A/53/363, A/53/376, A/53/409 et A/53/447)

Point 104 de l'ordre du jour : suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

(suite) (A/53/72-S/1998/156, A/53/87, A/53/95-S/1998/311 et A/53/308)

1. **M. Ball** (Nouvelle-Zélande) (Vice-Président) dit que plusieurs étapes vers la protection accrue des droits de l'homme ont été franchies au cours de l'année, la plus importante étant la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. S'il est vrai que des progrès ont été accomplis pour ce qui est d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe, il n'en demeure pas moins que l'objectif est loin d'être atteint car les femmes n'exercent pas encore pleinement leurs droits fondamentaux malgré les normes et les stratégies internationales adoptées à cette fin. Au cours des 50 dernières années, on en est venu à reconnaître que les droits spécifiques aux femmes font partie intégrante des droits inhérents à la personne humaine. La Nouvelle-Zélande se félicite que l'examen de l'application de la Déclaration et du Plan d'action de Vienne ait contribué à faire de la reconnaissance des droits fondamentaux des femmes une priorité. L'élan donné doit être maintenu car les gouvernements et l'Organisation des Nations Unies seront tenus de rendre compte des mesures prises pour honorer les engagements contractés lors de la Conférence de Beijing. La délégation néo-zélandaise se réjouit de participer à l'examen de haut niveau devant avoir lieu en l'an 2000, notamment en collaboration avec les organisations non gouvernementales pour la mise au point de stratégies permettant de surmonter les obstacles entravant l'application du Programme d'action. Conformément aux recommandations de la Commission de la condition de la femme, la Nouvelle-Zélande a pris des dispositions pour améliorer les statistiques et les données relatives aux femmes. Une enquête détaillée sur l'utilisation du temps, en cours de réalisation, permettra de disposer de données sur le temps que les femmes consacrent en particulier aux activités non rémunérées dans leur foyer et dans la communauté. Pour que l'égalité juridique des femmes devienne une réalité, il faut mieux comprendre les causes et les conséquences de l'inégalité des femmes. La Nouvelle-Zélande a présenté, en juin 1998, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ses troisième et quatrième rapports périodiques intégrés exposant les mesures prises pour éliminer la discrimination à l'égard des

Néo-Zélandaises. Une commission parlementaire a été saisie des questions posées par le Comité au sujet du congé de maternité non rémunéré. Le Comité s'est félicité de la législation et des programmes adoptés par la Nouvelle-Zélande en vue de combattre la violence au sein de la famille. La mission du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la violence à l'égard des femmes a beaucoup contribué à faire comprendre comment la violence perpétue l'inégalité. D'autre part, la Nouvelle-Zélande se félicite de la création de la Cour pénale internationale, en particulier des dispositions de son statut relatives aux besoins des femmes et des enfants victimes de crimes internationaux.

2. S'agissant de l'application du plan à moyen terme pour la promotion de la femme au Secrétariat, le Secrétaire général et les organismes du système des Nations Unies sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif de la parité des sexes à tous les échelons au Secrétariat. Le représentant de la Nouvelle-Zélande se félicite de la coopération étroite entre la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat aux droits de l'homme, aux fins de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques du système des Nations Unies, et appuie la recommandation de la Commission de la condition de la femme tendant à ce que les objectifs d'égalité des sexes et de démarginalisation des femmes soient intégrés au processus de réforme de l'Organisation. Il appuie les efforts déployés par le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour atteindre les objectifs stratégiques définis à Beijing. Les travaux du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes et les activités de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme sont très utiles.

3. Enfin, la Nouvelle-Zélande considère qu'un protocole facultatif à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes constituerait un mécanisme efficace de promotion et espère que son élaboration pourra être achevée à la prochaine session du Groupe de travail.

4. **M. Najem** (Liban) (Rapporteur), rappelant que la communauté internationale attache une importance particulière à la démarginalisation des femmes, en vue d'assurer l'égalité des sexes, dit que la Conférence de Beijing et ses travaux préparatoires ont servi de catalyseur à la promotion de la femme, à l'amélioration de sa condition ainsi qu'à la reconnaissance de son rôle dans le développement et à la nécessité de protéger ses droits et ses libertés fondamentales. Le Liban, qui a participé activement à la Conférence, a créé un comité national de suivi, intégré la question de l'égalité des femmes dans ses lois et favorisé la participation des femmes aux institutions nationales, en coopération avec des

organisations régionales comme la Ligue des États arabes et les organismes des Nations Unies. La poursuite de l'occupation israélienne dans le sud et la plaine de la Bekaa a des répercussions sur l'ensemble du pays et, en particulier, sur la situation des femmes, dont bon nombre ont été victimes de tortures physiques et psychologiques infligées par les forces israéliennes. Comme on l'a reconnu lors la Conférence de Beijing et dans d'autres forums, la présence de forces armées étrangères empêche les femmes de jouir de leurs droits fondamentaux; il faudrait que tous les pays épris de paix et soucieux de protéger les droits des femmes viennent à l'aide des femmes libanaises soumises à l'occupation israélienne.

5. **Mlle Samah** (Algérie) déclare que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes représente un moment fort dans le combat que mènent les femmes pour la reconnaissance de leurs droits et a marqué, grâce à l'adoption d'un Programme d'action global et cohérent, l'engagement de la communauté internationale à agir de concert et avec détermination en vue de restaurer la femme dans la plénitude de ses droits. C'est en donnant à la femme la possibilité d'exercer ses droits politiques, économiques et sociaux qu'on remédiera aux graves injustices dont elle est victime et qu'elle pourra progressivement devenir l'égale de l'homme. S'il est indéniable à cet égard que la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing incombe d'abord aux gouvernements, il reste que l'ONU a un rôle à jouer et un mandat à accomplir, notamment en assurant la coordination et le suivi des mesures de promotion de la femme, y compris au sein du Secrétariat. La réunion de haut niveau tenue à l'occasion de la session de fond du Conseil économique et social a permis de formuler des recommandations en vue du renforcement du cadre d'action et d'une plus grande mobilisation des ressources dont la faiblesse risque, à terme, de compromettre la réalisation des activités.

6. Ayant gagné son statut d'égale à l'homme de haute lutte pendant la guerre de libération nationale, la femme algérienne s'est, au lendemain du recouvrement de la souveraineté nationale, résolument engagée dans l'édification d'une Algérie nouvelle, démocratique et pluraliste. Elle est donc devenue un partenaire actif, dont les intérêts sont dûment pris en compte dans les politiques économiques et sociales menées par les pouvoirs publics. Outre la Constitution qui consacre l'égalité entre la femme et l'homme, et les lois régissant les différents secteurs d'activité, les autorités ont pris certaines mesures s'adressant spécifiquement aux femmes, notamment la création du Conseil national de la femme, organe de concertation entre les pouvoirs publics et le mouvement associatif féminin dans le cadre de la promotion de la femme, la présentation de la révision du Code de la famille au Parlement et le soutien actif apporté au mouvement associatif

féminin pour la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. Électrice et éligible, la femme algérienne participe activement à la prise des décisions concernant l'avenir du pays (les Algériennes constituent en effet plus de 50 % du corps électoral et elles sont nombreuses à siéger dans les assemblées élues). En matière d'éducation, la scolarisation de la fillette, particulièrement dans les zones rurales ou éloignées, constitue une priorité pour les pouvoirs publics qui ont pris nombre de mesures pour faciliter davantage son accès à l'école.

7. **Mme Morgan-Moss** (Panama), s'exprimant au nom des pays membres du Groupe de Rio, dit que les chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio ont exprimé à tous leurs sommets leur ferme appui à la cause des droits et de l'égalité des femmes et reconnu qu'il était important d'assurer une protection spéciale à la femme et à la fillette. À la septième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social en Amérique latine et aux Caraïbes, tenue à Santiago (Chili) du 19 au 21 novembre 1997, ont été recensés les obstacles qui entravent la participation des femmes à la prise de décisions et ceux qui sont liés à la pauvreté. Le consensus de Santiago constitue une nouvelle étape sur la voie des efforts visant à assurer l'égalité de la femme en matière de droits de l'homme. Pour leur part, les épouses des dirigeants appuient les politiques menées dans leurs pays en faveur des femmes, conscientes qu'elles doivent relever les mêmes défis et que seuls des efforts concertés permettront de réaliser le développement conformément aux priorités nationales.

8. Le Groupe de Rio est conscient de l'excellente contribution qu'a faite la Commission de la condition de la femme à sa quarante-deuxième session en organisant un forum réunissant des personnalités spécialisées dans les domaines d'action approuvés dans le Programme d'action de Beijing. Il importe de relever à cet égard l'intervention du Haut Commissaire aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, pour qui l'importance croissante que son bureau attache aux droits économiques et sociaux de la femme est un moyen d'assurer la pleine intégration et l'égalité de celle-ci dans la société.

9. Le 18 décembre 1999 marquera le vingtième anniversaire de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme. Toutefois, malgré les progrès accomplis, des efforts restent nécessaires, comme en témoignent les travaux d'élaboration, depuis 1996, d'un protocole facultatif qui doterait la Convention des principaux instruments internationaux de protection des droits de l'homme et contribuerait à assurer une protection et une promotion efficaces des droits fondamentaux de la femme. À cet égard, le Groupe de Rio réaffirme son engagement en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne,

en particulier l'article 40 du Programme d'action, et lance un appel pour que les négociations concernant l'élaboration du protocole facultatif de la Convention soient menées à terme à la quarante-troisième session de la Commission de la condition de la femme. Le Groupe de Rio engage les organisations non gouvernementales à continuer à participer aux travaux de la Commission et rappelle aux médias qu'il leur incombe de diffuser auprès de la population des informations propres à faire changer les stéréotypes concernant la femme en donnant d'elle une image qui fait ressortir sa contribution à la société. Le Groupe de Rio ne ménagera aucun effort pour concrétiser l'aspiration des femmes à l'égalité au prochain millénaire.

10. En ce qui concerne les progrès réalisés au Panama en matière de promotion de la femme, Mme Morgan-Moss indique qu'en 1992, un forum sur la femme et le développement a été créé avec la participation des organisations non gouvernementales, de la société civile et des organismes publics en vue d'un échange de vues entre les femmes de toutes conditions. Un plan national sur la femme et le développement a été ainsi élaboré et une coordination des organisations pour le développement intégral de la femme (CODIM) a été mise en place. En 1995, ont été créés le Conseil national de la femme et la Direction nationale de la femme qui sont des mécanismes sectoriels représentés dans la plupart des institutions publiques. Un accord signé avec l'Union européenne en 1996 a permis la mise en place d'un programme de promotion de l'égalité des chances au Panama portant sur l'exécution de ces projets dans les domaines suivants : politique d'intérêt général et parité des sexes; éducation non discriminatoire; problématique homme-femme; responsabilisation et participation populaire; action contre la violence à l'égard des femmes et autres priorités; et sensibilisation de la société. Le Gouvernement a créé un Ministère de la jeunesse, de la femme, de l'enfance et de la famille chargé de l'application des politiques sociales, de la promotion du développement humain, de l'égalité des sexes et de la participation populaire. Des mesures de protection effective de la maternité sont prévues bien que, dans certains cas, il soit demandé aux femmes entrant sur le marché du travail de subir un test de grossesse. L'avortement est interdit, mais autorisé dans le cas de viol ou si la grossesse présente un danger mortel pour la mère. Un processus d'attribution des terres aux populations autochtones est en cours et devrait favoriser une politique de promotion du développement communautaire, en particulier en faveur de la femme autochtone.

11. Les changements intervenus dans les domaines juridique et administratif au niveau national témoignent de l'effort fait par le Gouvernement pour mettre en oeuvre les engagements pris à la Conférence de Beijing. Il existe une

réelle volonté politique de remédier aux aspects les plus visibles de la discrimination à l'égard de la femme au Panama.

12. **M. Acemah** (Ouganda), ayant rappelé que son pays a signé et ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et qu'il est résolument en faveur de la promotion de la femme, explique que la société traditionnelle ougandaise, comme dans de nombreux pays d'Afrique, est patriarcale et marquée par des traditions et coutumes qui posent de sérieux obstacles à la promotion de la femme. Pendant longtemps, les femmes ougandaises étaient vouées aux tâches domestiques dans des conditions extrêmement pénibles et, à ce jour, seuls 20 % d'entre elles font officiellement partie de la population active. Pourtant, depuis une dizaine d'années, le Gouvernement ougandais a pris des mesures et lancé des programmes afin d'accélérer la promotion de la femme et de corriger les inégalités entre les sexes. Ces efforts ont porté sur quatre points : premièrement, un processus de réforme de la législation, qui a commencé par l'adoption d'une nouvelle Constitution en 1995. Celle-ci prévoit des mesures temporaires en faveur des femmes, qui ont déjà été appliquées dans plusieurs secteurs de l'économie. D'autre part, toutes les lois contenant des dispositions contraires à l'égalité des sexes, dont le Code pénal, devraient prochainement être amendées. Deuxièmement, le Gouvernement ougandais, étant convaincu que l'éducation des femmes est indispensable à l'amélioration de leur situation, a pris des mesures concrètes pour les encourager à entreprendre des études universitaires. En conséquence, on a enregistré une hausse de 33 % du nombre d'étudiantes inscrites dans les universités. En 1997, l'Ouganda a lancé un programme dont l'objectif était d'assurer à l'ensemble de la population l'accès à l'enseignement primaire. Ce programme, qui a permis d'augmenter de 80 % le nombre de filles dans les écoles, doit contribuer à faire diminuer de façon importante le taux d'analphabétisme chez les femmes ougandaises. Troisièmement, l'Ouganda est convaincu que le meilleur moyen d'assurer que les intérêts des femmes soient pris en considération à tous les niveaux est d'encourager leur participation à la prise de décisions. Ainsi, à l'échelon du Conseil des ministres, on trouve 12 % de femmes. Le Vice-Président de l'Ouganda est une femme. Chacun des quelque 45 districts que compte l'Ouganda est représenté au Parlement, par au moins une femme. De plus, les femmes peuvent briguer les mêmes sièges parlementaires que les hommes. En conséquence, 18,5 % des parlementaires ougandais sont des femmes. Au niveau local, elles forment un tiers des membres des comités exécutifs. Quatrièmement, il importe d'assurer l'émancipation économique des femmes. Leur situation tient en grande partie au fait qu'elles n'ont pas accès aux moyens

de production et au crédit. Le Gouvernement et les organisations non gouvernementales s'emploient à leur faciliter l'accès au crédit afin qu'elles puissent participer au développement économique et social du pays.

13. Malgré les progrès réalisés, beaucoup reste encore à faire, et davantage de ressources sont indispensables. Il reste aussi à éradiquer certaines pratiques dangereuses et préjudiciables aux femmes. Par ailleurs, en raison des activités des rebelles dans certaines régions du pays, les femmes se trouvent à nouveau victimes d'une situation de conflit armé. Le Gouvernement ougandais est résolu à trouver une solution pacifique et durable à ce conflit et à mettre fin aux souffrances des personnes affectées. Exprimant la gratitude de son pays à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales qui lui ont prêté leur concours, la délégation ougandaise sollicite à nouveau leur aide afin de réaliser l'objectif de la promotion de la femme en Ouganda.

14. **Mme Martinez** (Équateur), souscrivant pleinement à la déclaration faite par la délégation panaméenne au nom des pays membres du Groupe de Rio, dit que l'Équateur dispose depuis le 10 août 1998 d'une nouvelle constitution qui améliore sensiblement le statut des femmes. Ainsi, par exemple, l'État est tenu aux termes du deuxième alinéa de l'article 23 d'adopter les mesures nécessaires pour prévenir, éliminer et réprimer la violence en général, et contre les femmes en particulier, et d'intégrer aux termes de l'article 41 une perspective sexospécifique dans tous ses plans et politiques. En outre, le Gouvernement équatorien a complété son plan visant à assurer l'égalité des chances pour la période 1996-2000 par diverses mesures. En ce qui concerne l'éducation, il a élaboré de nouveaux programmes visant à intégrer une perspective sexospécifique dans la formation des enseignants de l'Institut pédagogique et publié des modules de formation à la problématique homme-femme en vue d'éliminer les stéréotypes sexuels et la discrimination à l'égard des femmes. Il met aussi au point un plan national de réduction de la mortalité maternelle et a récemment promulgué une loi visant à améliorer les conditions de travail des femmes et une autre destinée à lutter contre la violence à leur égard et contre la violence au sein de la famille.

15. La délégation équatorienne se félicite de la qualité des rapports dont la Commission est saisie, en particulier celui sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/53/318) et celui sur les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des fillettes (A/53/354). À ce propos, elle tient à s'associer à la demande que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adressée aux États les priant de retirer leurs réserves à la

Convention. Elle précise en outre que si la mutilation génitale des femmes n'est pas une pratique traditionnelle en Équateur, le Gouvernement équatorien ne s'en associe pas moins aux efforts qui sont faits pour abolir ces pratiques, dans toutes les régions concernées. Il s'attache lui-même à faire cesser des pratiques traditionnelles tout aussi regrettables, à savoir les sévices dont les femmes sont traditionnellement victimes au foyer.

16. L'Équateur a participé activement aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui devrait renforcer l'efficacité de cet instrument. Il est prêt à poursuivre les négociations pour aboutir à un consensus. L'achèvement de l'élaboration du projet de protocole constituerait une bonne façon de marquer le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.

17. **Mme De Armas** (Cuba) dit que la situation des femmes à l'aube du nouveau millénaire continue d'être très difficile à cause de problèmes endémiques comme la pauvreté, la malnutrition, l'analphabétisme, etc., qui les affectent tout particulièrement. Cette situation est particulièrement dramatique dans les pays en développement, où elle est aggravée par le service de la dette extérieure, les programmes d'ajustement structurel et les conséquences de la mondialisation.

18. Atteindre les objectifs d'égalité, de développement et de paix pour la femme fixés par le Programme d'action de Beijing est impossible si l'on ne dispose pas des ressources nécessaires. Or, dans le monde unipolaire actuel, on continue de consacrer d'énormes sommes aux armements au lieu de favoriser le progrès, le bien-être et le développement. Il faudrait donc instaurer un nouveau climat de coopération internationale qui permette de consacrer davantage de ressources à la santé, à l'éducation et à la formation, par exemple, et d'améliorer par là-même la condition des femmes.

19. À cet égard, Cuba se réjouit que la ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes semble désormais réalisable et appuie le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer le projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention, ainsi que les mesures prises par les organismes des Nations Unies en vue d'intégrer une perspective sexospécifique dans leurs travaux. Il est cependant indispensable que les activités de promotion de la femme soient financées par le budget ordinaire et bénéficient de nouvelles ressources.

20. L'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing donne lieu, à Cuba, à de nombreuses activités. Ainsi, le Conseil d'État cubain a adopté en avril 1997 un plan d'action national de suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui a été publié sous forme de brochure en vue d'être plus facilement diffusé auprès de la population. Ce plan s'ajoute à toutes les activités sociales menées par le Gouvernement cubain, qui démontrent amplement qu'il est possible de transformer la situation des femmes si l'on en a la volonté.

21. La situation des femmes cubaines est assez enviable actuellement puisqu'elles constituent 36,8 % de la population active, 27,6 % des parlementaires, 41,7 % des chercheurs, 64 % des techniciens et cadres de niveau supérieur, 60 % des étudiants et 30 % des personnes occupant des postes de direction dans les domaines économique, social et politique et que le taux de mortalité maternelle, par exemple, n'est que de 2,2 décès pour 10 000 naissances. Mais elle serait encore bien meilleure si les États-Unis ne soumettaient pas Cuba à un embargo économique, financier et commercial unilatéral criminel et illégal et n'adoptait pas de lois extraterritoriales qui violent la souveraineté du pays et sont contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies. Cet embargo est imposé à Cuba en dépit de la volonté de la communauté internationale, qui s'est traduite récemment encore par l'adoption à l'Assemblée générale des Nations Unies, par 157 voix contre 2, d'une résolution en demandant la levée.

22. Cuba n'ignore pas qu'il faut continuer à s'employer résolument à atteindre les objectifs que la communauté internationale s'est fixés à Beijing. L'instauration d'un climat plus propice à la coopération, qui incombe au premier chef au système des Nations Unies, faciliterait cependant la tâche des États.

23. **Mme Boyko** (Ukraine) partage les vues exprimées par les membres de la Commission, selon lesquelles il convient de prendre des mesures concrètes afin d'assurer que les droits fondamentaux des femmes fassent partie intégrante des droits de l'homme, conformément aux objectifs du Programme d'action de Beijing. Elle souligne que la pleine application des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes devrait faire l'objet d'une attention prioritaire dans le cadre des activités menées aux niveaux national, régional et international. À cet égard, la représentante de l'Ukraine se félicite des progrès réalisés par le Groupe de travail à composition non limitée de la Commission de la condition de la femme chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention, et considère qu'il convient de poursuivre les travaux dans ce domaine dans les limites des ressources disponibles. Il importe par ailleurs de renforcer la coopération entre les

organismes internationaux compétents, en particulier ceux du système des Nations Unies, et les structures régionales.

24. L'Ukraine, qui attache une attention particulière à l'application concrète du Programme d'action de Beijing, est sur le point de mettre en place, au niveau national, un mécanisme visant à assurer l'égalité des droits entre hommes et femmes, et poursuit l'exécution de son plan d'action national pour la période 1997-2000, dont l'objectif est d'améliorer la situation des femmes et valoriser leur rôle dans la société. L'égalité des droits entre hommes et femmes est garantie par la Constitution ukrainienne ainsi que d'autres textes de lois relatifs, entre autres, au mariage, à la famille, à l'emploi et aux procédures pénales. La législation ukrainienne est conforme aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. De plus en plus de femmes participent à la vie politique et aux activités des quelque 70 organisations féminines que compte le pays. Toutefois, divers facteurs influent de façon négative sur la situation des femmes en Ukraine. Ils tiennent principalement aux difficultés économiques et sociales que connaît le pays, à la dégradation des soins de santé, à la diminution des taux de natalité et à l'augmentation de la mortalité infantile, et aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. En réalité, le pays ne parvient même plus à assurer le renouvellement de la population. La délégation ukrainienne tient néanmoins à exprimer sa gratitude à la communauté internationale et aux organismes concernés, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui lui fournissent une assistance pour remédier aux conséquences de la catastrophe.

25. L'Ukraine est vivement préoccupée par le problème de la traite des femmes et des enfants qui touche les pays de l'Europe de l'Est. Elle considère qu'il importe d'améliorer la coopération et l'échange d'informations aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international, et de mettre en place une base de données, en collaboration avec Interpol et les autres services concernés. À ce sujet, la délégation ukrainienne signale qu'en avril 1998, le Président ukrainien a promulgué une loi sur la responsabilité pénale des personnes impliquées, à quelque degré que ce soit, dans la traite d'êtres humains. D'autre part, un programme mené par des organisations non gouvernementales dans le cadre des programmes Phare et TACIS a été lancé en Ukraine en vue de prévenir la traite des femmes. La délégation ukrainienne est également reconnaissante à l'Organisation internationale pour les migrations d'avoir lancé, grâce au soutien des États-Unis et de l'Union européenne, une vaste campagne d'information visant à attirer l'attention des jeunes femmes sur les dangers liés à la traite.

26. **Mme Ramirez** (Argentine), s'associant à la déclaration que vient de faire le Panama au nom du Groupe de Rio, et à celle faite à la précédente séance par l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que s'il est un domaine où la situation des femmes a progressé, c'est bien celui de la participation à la vie politique. En effet, dans tous les pays du monde, désormais, des femmes de toutes les classes sociales participent activement à la vie publique. Cependant, ce progrès ne doit pas faire illusion. Nombreuses sont encore les femmes dont les droits fondamentaux comme celui à l'éducation et aux soins médicaux, notamment, sont bafoués pour la seule raison qu'elles sont des femmes.

27. La délégation argentine se félicite des rapports du Secrétaire général concernant la situation des femmes, qui insistent notamment sur la nécessité de l'éducation, et la traite des femmes et des fillettes. Elle appuie en particulier la recommandation du Secrétaire général tendant à renforcer les mesures visant à lutter contre ce fléau et à venir en aide aux victimes.

28. Les activités de promotion de la femme sont particulièrement nombreuses en Argentine depuis le début des années 90. Ainsi, un Conseil national de la femme, qui est chargé de veiller à la bonne application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, a été créé et une loi instituant des quotas électoraux en faveur des femmes a été promulguée en 1991. Par ailleurs, il y a quelques mois, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, le Président argentin a lancé un programme de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes visant à permettre à celles-ci de bénéficier en matière d'emploi des mêmes chances et des mêmes droits que les hommes et à recevoir une formation professionnelle. En 1998 également, le Gouvernement argentin a lancé le Plan fédéral de la femme, qui vise à renforcer les institutions nationales, provinciales et municipales chargées des questions relatives aux femmes et un système national d'information sur les femmes est actuellement mis en place. L'Institut argentin de statistique et de recensement doit participer à ces activités en mettant au point des indicateurs ventilés par sexe dans tous les domaines économiques et sociaux.

29. La délégation argentine espère que le Groupe de travail chargé d'élaborer le projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pourra conclure rapidement ses travaux, ce qui permettrait de faire entrer le protocole en vigueur en l'an 2000. Par ailleurs, elle souhaite à la Commission de la condition de la femme plein succès dans ses travaux préparatifs à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en juin 2000.

30. **Mme Kimlikova** (Slovaquie) se félicite que la Commission des droits de l'homme ait convoqué, à sa cinquante-quatrième session, une réunion extraordinaire consacrée à la situation des femmes, et qu'elle ait inscrit la question de la prise en compte des droits fondamentaux des femmes et d'une approche sexospécifique à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session. Elle note avec satisfaction le renforcement de la coopération entre la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme, et la prise en compte de la question de l'égalité entre les sexes dans toutes les activités menées par le système des Nations Unies. La Slovaquie, en sa qualité d'État partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes depuis 1993, a transmis à la Commission son rapport initial, qui devait être examiné en juin 1998 par les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

31. Conformément aux conventions internationales pertinentes, la législation slovaque ne contient aucune disposition tendant à établir une discrimination à l'égard des femmes. Tous les citoyens de la Slovaquie, hommes et femmes, jouissent des mêmes droits, qui leur sont garantis par la Constitution. Les femmes slovaques se considèrent pleinement émancipées, ce que confirme dans les chiffres le *Rapport mondial sur le développement humain* pour 1998, qui indique que la Slovaquie fait partie des 24 pays du monde dans lesquels les femmes disposent d'au moins 41 % du revenu du ménage. Toutefois, la délégation slovaque reconnaît que les préjugés concernant le rôle traditionnel de la femme dans la société n'ont pas complètement disparu, que ce soit en Slovaquie ou dans le reste du monde. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne la participation des femmes aux prises de décisions, notamment sur le plan politique.

32. S'agissant de la suite donnée aux recommandations de la Conférence de Beijing, la Slovaquie a créé en 1996 un comité de coordination pour les questions relatives aux femmes, composé de parlementaires, de représentants des organismes gouvernementaux, de l'Église, des organisations non gouvernementales oeuvrant en faveur des femmes, des instituts de recherche et de représentants de l'armée et du secteur privé. Ce comité a élaboré un plan d'action national pour les femmes pour la décennie à venir, qui est à la base de la politique de la Slovaquie en faveur de la promotion de la femme. Enfin, la délégation slovaque se félicite de l'adoption de la résolution 52/100 de l'Assemblée générale, par laquelle il a été décidé d'organiser en l'an 2000 un examen de haut niveau en vue d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et l'application du Programme

d'action, et d'examiner les nouvelles mesures et initiatives à prendre à cet égard.

33. **Mme Al-Hamami** (Yémen) dit que son pays, en tant qu'État démocratique et pluraliste, entend assurer l'égalité entre hommes et femmes, qui leur est garantie par la Constitution et par la loi. De fait, la législation yéménite ne contient pratiquement aucune disposition discriminatoire à l'égard des femmes. En pratique, cependant, il convient de renforcer la participation des femmes et d'encourager leur accès à l'enseignement, afin qu'elles se trouvent à égalité avec les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit là d'une entreprise de longue haleine qui doit être soutenue par les pouvoirs publics et s'accompagner d'une véritable volonté politique. Aujourd'hui les femmes ont accès aux différents secteurs de l'économie, et, ce qui était encore inconcevable il y a quelques années, elles occupent des postes de responsabilité au sein des instances judiciaires : ainsi, on compte parmi les magistrats yéménites 32 juges et 35 avocats, et 102 femmes exercent des fonctions diplomatiques. La participation des femmes aux élections parlementaires qui se sont tenues en 1997 fut incontestablement un événement de première importance, et leur a permis de faire valoir le rôle qu'elles pouvaient jouer au sein de la société yéménite. Le Yémen, qui est profondément attaché au principe de l'égalité entre hommes et femmes, a participé à de nombreuses conférences internationales portant sur cette question et a adhéré aux différentes conventions pertinentes.

34. Malgré les efforts du Gouvernement, il faut reconnaître que les femmes yéménites ne jouissent pas encore d'une totale liberté d'accès en matière d'éducation, de santé ou d'emploi : elles restent plus vulnérables à l'analphabétisme et à la pauvreté et, dès lors, ne sont souvent pas en mesure d'être informées de leurs droits. C'est pourquoi, conformément aux recommandations formulées à l'occasion de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et sur décision du Conseil des ministres, le Gouvernement yéménite a créé en 1996 une commission nationale pour les femmes. Cette commission sera chargée de formuler des plans d'actions et des stratégies visant à améliorer la situation des femmes, aussi bien dans les campagnes que dans les zones urbaines. D'autre part, une conférence nationale des femmes a été organisée en mars 1997, et a permis de jeter les bases d'une stratégie nationale en faveur des femmes et d'élaborer un plan d'action aux fins de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. Les organisations non gouvernementales et le secteur privé participent aux efforts menés par le Gouvernement dans ce domaine par le biais de divers programmes et séminaires en faveur de la promotion de la femme.

35. Au plan international, le Yémen participe aux travaux des organisations compétentes, dont UNIFEM et l'UNESCO.

Il bénéficie également de l'aide de l'Union européenne et de pays tels que l'Allemagne et les Pays-Bas pour l'exécution de projets en faveur des femmes yéménites. Soulignant l'action menée par l'ONU depuis quatre décennies en vue de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la délégation yéménite dit qu'il faut à présent s'attacher à obtenir des résultats concrets, appelle la communauté internationale à redoubler d'efforts et à renforcer la coopération afin de réaliser l'objectif de l'égalité entre les sexes, conformément aux principes énoncés dans les différents instruments pertinents.

36. **Mme Camara** (Côte d'Ivoire) se demande s'il sera possible, étant donné la morosité de l'environnement économique international, d'assurer pleinement la mise en oeuvre de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les recommandations de la Conférence de Beijing relèvent de deux catégories : celles qui nécessitent un environnement économique favorable pour leur mise en oeuvre, et celles qui nécessitent une mobilisation politique. La croissance insuffisante et le manque de ressources affectées à des secteurs tels que la santé et l'éducation touchent particulièrement les femmes, qui sont en outre plus vulnérables face à la pauvreté. Toutefois, la promotion de la femme n'est pas seulement une question de ressources, mais aussi de volonté politique de la part des gouvernements, des organisations internationales, de la société civile et du secteur privé.

37. La délégation ivoirienne note avec satisfaction qu'à ce jour quelque 162 États sont parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et estime que l'adhésion de tous les États à la Convention d'ici à l'an 2000 est un objectif réalisable. Dans le cadre de la suite donnée à la Conférence de Beijing, le Gouvernement ivoirien a procédé à une mise à jour de ses données statistiques concernant les femmes. Une étude a été réalisée avec l'aide du FNUAP, afin d'évaluer la situation des femmes, ce qui était nécessaire en l'absence de données ventilées par sexe, et formuler un plan national d'action. Cette étude portait sur quatre points importants : le concept de sexospécificité, l'identification de stratégies et d'actions prioritaires, la participation des femmes et la prise en compte des stratégies nationales.

38. Sans attendre la fin du processus d'élaboration de son plan d'action national, la Côte d'Ivoire a déjà pris des mesures dans le cadre de la suite donnée à la Conférence de Beijing : l'Assemblée nationale a été saisie de deux projets de lois, l'un sur l'interdiction des mutilations génitales et la violence à l'égard des femmes, et l'autre sur le harcèlement sexuel en milieu scolaire. Des dispositions ont été prises en

vue d'encourager la scolarisation et l'alphabétisation des femmes, de lutter contre la pauvreté, d'inciter les femmes à monter leur propre entreprise et à leur faciliter l'accès à des postes de responsabilité dans la diplomatie, l'armée, l'administration, la police et la justice. D'autre part, de nombreuses organisations non gouvernementales ont entrepris des activités diverses dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la production agricole, afin de contribuer à la promotion de la femme ivoirienne.

39. **Mme Mdoe** (République-Unie de Tanzanie) s'associe à la déclaration faite à la précédente séance par l'Indonésie, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi qu'à la déclaration faite par le Malawi au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Fermement convaincue que sa population féminine est l'un de ses grands atouts et soucieuse de concrétiser le statut octroyé aux femmes par sa Constitution, la République-Unie de Tanzanie a participé activement aux travaux de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Elle a ensuite élaboré un plan national d'action visant à renforcer le pouvoir d'action juridique et économique des femmes et à améliorer leur accès aux services sociaux, notamment en matière de santé, d'éducation, de formation et d'emploi.

40. Dans ce contexte, le Parlement, sur la recommandation du Gouvernement, a adopté une loi disposant qu'au moins 15 % des membres du Parlement doivent être des femmes et que 25 % au moins des sièges des gouvernements locaux doivent leur être réservés. En outre, le Gouvernement s'est attaché, en collaboration avec des organisations non gouvernementales, à sensibiliser le public et les parlementaires au caractère universel des droits fondamentaux et, en 1996, a adopté une politique générale de développement des communautés prévoyant la mise en œuvre d'un programme de promotion de la femme qui tient compte des engagements pris à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

41. S'agissant de la violence à l'égard des femmes, le 1er juillet 1998, le Parlement a adopté une loi qui rend passible de la peine de mort quiconque est accusé de crime sexuel et d'autres lois sévères ont été promulguées, telles que celle du 1er juillet 1998, qui tend à réprimer les mutilations génitales des femmes. Le Gouvernement est conscient que ces mesures ne sauraient à elles seules résoudre le problème de la violence à l'égard des femmes mais est convaincu que leur stricte application permettra d'améliorer sensiblement la situation.

42. Pour que les engagements pris à Beijing puissent être pleinement respectés, il faut que les gouvernements aient la volonté d'adopter les politiques voulues et d'introduire de nouvelles lois et disposent des ressources suffisantes. Pour

ce qui est de la volonté politique, le Gouvernement tanzanien a déjà montré qu'il n'était pas en reste. Non seulement il a fait traduire le texte de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en kiswahili mais encore il s'efforce d'intégrer une perspective sexospécifique dans toutes ses politiques. Pour ce qui est des ressources, la situation est nettement moins encourageante, la République-Unie de Tanzanie étant confrontée à d'immenses difficultés économiques. L'énorme fardeau que constitue le service de la dette extérieure, combiné aux programmes d'ajustement structurel prescrits par les institutions financières et monétaires internationales, empêche le pays d'investir dans des domaines aussi fondamentaux que l'éducation et la nutrition, les soins de santé, l'approvisionnement en eau et l'assainissement et, à plus forte raison, de promouvoir la condition de la femme.

43. Pour permettre aux gouvernements des pays en développement d'honorer les engagements contractés à Beijing, la communauté internationale doit prendre des mesures concrètes pour remédier à leurs problèmes économiques. Elle devrait en particulier réexaminer le problème de la dette extérieure, de manière que le Pacte 20/20 pour le développement humain, conclu lors du Sommet mondial pour le développement social, puisse être respecté. Elle devrait aussi, dans le même but, augmenter le taux de l'aide publique au développement prévu lors de ce même sommet et d'autres grandes conférences internationales. La République-Unie de Tanzanie constate avec plaisir, dans le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/53/318), que le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a amélioré la méthode qu'il utilise pour établir des listes de questions sur les rapports périodiques, ce qui permet aux États parties à la Convention d'établir des rapports exhaustifs et plus objectifs.

44. **M. Garcia Gonzalez** (El Salvador), soulignant le rôle de promotion majeur que joue la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour la condition féminine, dit que cet instrument et les mesures prises sur le plan mondial ont amené son pays à modifier sa législation et ses institutions et à adopter le Code de la famille qui vise à assurer l'égalité des sexes, l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le respect de l'égalité des sexes et la protection des jeunes, des handicapés et des personnes âgées. Un Institut national pour le développement de la femme a été créé et chargé d'élaborer la politique nationale à l'égard des femmes, de promouvoir leur condition et d'assurer la parité entre les sexes. Au nombre de ses initiatives, l'Institut a créé des banques du progrès et des microentreprises et élaboré des programmes de promotion

de la famille. Ces banques ont alloué des crédits à 13 500 femmes pour les aider à assurer la subsistance de leur famille et les programmes de promotion familiale ont permis, par le système du «téléphone rouge», de venir en aide à 30 000 femmes victimes de la violence au sein de la famille.

45. Au niveau régional, la septième Conférence régionale sur l'intégration de la femme, tenue à Santiago en novembre 1997, a donné lieu à l'adoption du Consensus de Santiago qui recense les obstacles auxquels se heurtent les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes en ce qui concerne la participation à la vie politique et à la prise de décisions ainsi que les difficultés auxquelles elles se trouvent confrontées en général. S'agissant de la traite des femmes et des fillettes aux fins de la prostitution, des dispositions ont été prises sur les plans national et municipal pour en combattre les causes, des descentes de police visant à démasquer et à fermer les maisons de prostitution ont été multipliées. Des amendements ont également été apportés à la législation nationale et aux arrêtés municipaux. El Salvador s'est porté coauteur de résolutions sur cette question dans divers organes de l'ONU. D'autre part, il appuie les efforts concertés menés sur les plans international et national avec le concours des organisations non gouvernementales et d'organismes de la société civile pour l'organisation de campagnes de sensibilisation à ce problème.

46. **M. Powell** [Programme alimentaire mondial (PAM)] fait observer que bien que le droit à l'alimentation soit un droit de l'homme, une personne sur cinq souffre de la faim, soit plus de 800 millions de personnes dans le monde. Comme les femmes assument une grande part de la responsabilité dans la sécurité alimentaire des familles, on constate que les ressources qui leur sont allouées bénéficient bien davantage aux enfants que celles allouées aux hommes. Assurer dans la société une place égale aux femmes exige que leur rôle dans ce domaine soit reconnu. En réduisant les inégalités en matière d'allocation de ressources, on favorise donc à la fois la prospérité des familles et des collectivités en général.

47. Le Programme alimentaire mondial distribue chaque année des tonnes de vivres et contribue à aider les groupes les plus vulnérables à jouir de ce droit fondamental qu'est le droit à l'alimentation. Faute de disposer de ressources suffisantes, il a adopté des politiques et des stratégies visant en particulier à secourir les populations les plus démunies. Résoudre le problème de la faim doit être l'une des grandes priorités de la communauté internationale. À la suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le PAM a mis sur pied un programme dont l'objectif est de réduire les inégalités entravant la participation des femmes à tous les domaines de l'activité nationale en facilitant l'accès à l'instruction et à la formation.

48. Dans de nombreux pays, des conflits empêchent les populations de se nourrir. D'après les statistiques, trois victimes sur quatre des guerres, de la sécheresse et des catastrophes naturelles étant des femmes et des petites filles, il faut donc en tenir compte pour répartir l'aide alimentaire d'urgence. L'objectif ultime du PAM est de parvenir à aider le plus grand nombre de personnes possible à subvenir à leurs besoins alimentaires. À cette fin, il faut que les donateurs ciblent mieux leurs objectifs. L'approche suivie par le PAM est actuellement davantage fondée sur les besoins. Promouvoir la participation accrue des femmes à la distribution des vivres devrait permettre d'adopter une approche fondée sur les droits, approche qui implique que les bénéficiaires soient parties prenantes. Le PAM estime que les femmes doivent assumer des responsabilités et exercer un contrôle sur la distribution des vivres disponibles.

49. **M. Paiva** [Organisation internationale pour les migrations (OMI)], axant son propos sur la traite des femmes et des fillettes, dit que l'expansion de ce commerce très lucratif expose les migrants aux abus et à l'exploitation. La traite des femmes et des fillettes est donc un problème lié à la migration, à la criminalité et au sexe qui s'inscrit dans le cadre du problème des migrations en général. C'est en effet les raisons motivant les migrations telles que la pauvreté, l'absence de possibilités d'emploi, la pénurie de ressources nationales et l'instabilité politique et économique qui sont également à l'origine de ce problème. La traite des femmes est, d'autre part, liée à la criminalité organisée, au laxisme et à la corruption des forces de l'ordre. La demande de main-d'oeuvre étrangère qui ne peut être satisfaite du fait que la plupart des pays limitent de plus en plus les migrations légales a créé une situation que les réseaux criminels ont été prompts à exploiter. Ce problème constitue une violation des droits fondamentaux. Dans le cadre de la lutte contre le trafic des migrants, l'OMI sert d'interlocuteur pour l'échange d'informations et de données d'expérience, mène des recherches dans le but de formuler des politiques, aide les gouvernements à renforcer leur capacité de lutte contre ce type de trafic et à mettre sur pied des programmes d'assistance aux victimes. Au cours des quatre dernières années, l'OMI a parrainé plus d'une douzaine de réunions mondiales et régionales sur le trafic des migrants dans diverses régions du monde, la plus récente ayant eu lieu en Ukraine en juillet 1998. Une documentation sur ces activités est disponible sur Internet. L'OMI a aussi fourni récemment à l'Union européenne une analyse des données et des statistiques de ses États membres sur la traite des humains, en particulier les femmes et les fillettes. Les programmes de l'OMI visant à renforcer les capacités des pays en matière de gestion des migrations traitent de l'harmonisation des législations nationales en la matière, de la

détection du trafic et des fraudes et du contrôle des mouvements d'entrée et de sortie. Ces programmes recommandent également l'adoption d'autres mesures : poursuivre efficacement les trafiquants, faire preuve d'une plus grande compassion à l'égard des victimes, les autoriser à rester dans le pays où elles se trouvent pour des raisons humanitaires, assurer la protection des témoins et aider les victimes à rentrer dans leur pays. D'autres dispositions devront être prises pour diffuser des informations sur les expériences des pays afin d'échanger les pratiques recommandées et d'améliorer les traitements réservés aux femmes ou aux fillettes victimes de la traite.

50. Bien qu'importantes, ces mesures risquent toutefois d'être prises trop tard pour venir en aide aux victimes. Il faut d'urgence s'employer à atténuer les séquelles de l'expérience traumatisante qu'ont vécue les victimes. Pour sa part, l'OMI a commencé à mettre sur pied des projets visant à faciliter le retour et la réinsertion des femmes migrantes qui ont été victimes de sévices. Un projet pilote actuellement en cours en Asie du Sud-Est a permis à 300 femmes et enfants de Thaïlande de rentrer dans leur pays où on a facilité leur réinsertion. L'OMI organise également le retour librement consenti dans d'autres régions en particulier en Amérique centrale ou dans les pays baltes. Pour faire face à l'ampleur croissante de la traite des femmes et des fillettes, il faut que les gouvernements des pays d'origine, de transit et d'accueil, ainsi que les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales s'y emploient de manière concertée.

51. **Mme Pavlic** [Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)] dit que l'UNESCO continue à donner la priorité aux questions de parité entre les sexes dans les domaines relevant de sa compétence, à savoir l'éducation, la science, la culture et la communication. En outre, l'élimination de la pauvreté et l'instauration d'une culture de la paix étant ses deux objectifs primordiaux, l'UNESCO s'emploie en particulier à assurer l'émancipation des femmes étant donné qu'elles sont les principales victimes de la pauvreté et de la violence.

52. L'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes occupe une place importante dans le programme de l'UNESCO et son secrétariat a inclus une rubrique budgétaire à cet effet, en prévoyant des programmes de formation visant à mieux sensibiliser les fonctionnaires à l'égalité entre les sexes, et a intensifié le recrutement et la promotion des femmes à des postes de la catégorie des administrateurs et des directeurs; elle a également mis en place, aux échelons les plus élevés, un système d'obligation redditionnelle. Parallèlement à ces efforts, l'UNESCO doit également aider la majorité de ses États membres à promouvoir l'égalité entre les sexes. La Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'ensei-

gnement supérieur qui vient d'avoir lieu a montré qu'en dépit des efforts du secrétariat pour intégrer cette question dans tous les thèmes de la Conférence, le rôle de la femme dans l'enseignement supérieur et dans le développement est demeuré un thème distinct débattu devant une majorité de femmes. Bien que le Directeur général ait explicitement demandé aux gouvernements que le pourcentage de femmes dans leurs délégations soit de 50 %, ou tout au moins de 30 %, ce pourcentage n'a en fait été que de 20 %. Les dispositions de la déclaration adoptée par la Conférence sont donc particulièrement pertinentes. La Conférence mondiale sur la science devant se tenir à Budapest en juin 1999 est organisée en collaboration avec UNIFEM et d'importantes organisations non gouvernementales. Des réunions régionales préparatoires auront lieu en Argentine, en Australie, au Burkina Faso, en Italie et en Slovénie au cours des mois à venir.

53. À l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'UNESCO assure une large diffusion au texte de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui a été imprimé sous petit format intitulé *Passeport pour l'égalité* en anglais, espagnol, français et portugais (grâce au bureau de l'UNESCO à Rio et au soutien des autorités brésiliennes). La diffusion de ce petit *Passeport* est assurée par des ONG, notamment par la Fédération des femmes juristes qui effectue également une étude sur l'application à l'échelle mondiale de la Convention, notamment de l'article 10 concernant l'éducation. Ce *Passeport* sera imprimé en arabe, chinois, hindi, russe, swahili et urdu avec l'aide d'organismes, de gouvernements et de fondations privées.

54. Dans le cadre de cette célébration, deux autres initiatives ont été prises : un fonds pour le financement de bourses d'études octroyées à des écolières africaines de familles pauvres des zones rurales visant à leur permettre de poursuivre des études secondaires ou de suivre les cours d'écoles techniques a été créé par UNESCO-FAWE (Forum d'enseignantes africaines). La publication d'une troisième édition, améliorée et actualisée, en anglais et en français des directives sur une terminologie non sexiste, qui sera diffusée au cours de la Conférence internationale de l'UNESCO sur les droits de l'homme devant se tenir à Paris du 7 au 9 décembre 1998, constitue la deuxième initiative.

55. S'agissant de la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, l'UNESCO continue à promouvoir l'alphabétisation et l'éducation de base, notamment l'éducation des adultes, en tant qu'élément fondamental de l'émancipation des femmes. Ses efforts sont de plus en plus associés à ceux d'autres organismes du système des Nations Unies visant à aider les femmes démunies à avoir accès au crédit.

On s'attache également à faciliter l'accès des femmes à des informations politiques et économiques dans le cadre d'initiatives ambitieuses telles que le projet exécuté aux Pays-Bas. La promotion de la femme et de sa contribution à une culture de la paix implique l'accès à l'information, d'importance particulièrement cruciale dans ce domaine, et la diffusion d'informations aux niveaux national et transnational. Des dispositions sont prises en ce sens avec le concours des principales organisations féminines africaines.

La séance est levée à 12 h 50.